



# TERRITOIRE DE PROJETS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP CALAISIS TERRE D'OPALE

**Marché de fournitures relatif à « l'achat de partition pour le  
Conservatoire à Rayonnement Départemental de la  
Communauté d'Agglomération du Calaisis »**

### **CAHIER DES CHARGES CONSULTATION SIMPLIFIEE**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :**

**Vendredi 8 juillet 2016 à 12h00**

Communauté d'Agglomération, Cap Calaisis - Terre d'Opale  
76 boulevard Léon Gambetta

CS 40021  
62101 CALAIS Cedex  
Tél. : 03.21.19.55.00  
Fax : 03.21.19.55.09  
E-mail : info@agglo-calais.fr

## **I. OBJET DE LA PROCEDURE**

La présente consultation est organisée selon une procédure adaptée propre à la personne publique conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un marché de fournitures relatif à « l'achat de partitions pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération ».

### **a. Forme et durée du marché**

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire sans minimum de commandes et un maximum de commandes de 4 900.00 € HT / AN conformément à l'article 80 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics

Le marché débute à sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Il est reconductible 2 fois un an.

### **b. Lieu de livraisons**

Le lieu de livraison des documents :

- Conservatoire Rayonnement Départemental  
43 rue du 11 novembre  
62 100 CALAIS

Le cout d'envoi des documents doit être inclus dans le prix.

### **c. Tranches et lots**

Le présent marché n'est pas alloti.

Les prestations ne sont pas divisées en tranches.

### **d. Documents contractuels**

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement;
- le cahier des charges
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures et services (Arrêté du 19 janvier 2009)
- l'offre technique et financière du titulaire.

#### **e. Prix - délai de paiement**

Les prix s'entendent en EUROS - €.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans la loi n°2013-100 du 28 Janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 Mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principale la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

#### **f. Pénalités**

Les dispositions de l'article 14 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures et services s'appliquent.

#### **g. droit applicable – litiges**

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Préalablement à toute action contentieuse, une solution amiable devra être recherchée par les parties.

Les éventuels litiges seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, à savoir le tribunal administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée, BP 2039, 59014 Lille Cedex.

Tél. 0320631300 / Fax : 0320631347

## **II. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

Toutes partitions instrumentales et vocales, du solo aux ensembles y compris orchestres, avec ou sans accompagnement de piano, toutes époques et tous styles confondus.

Le candidat devra proposer un fond représentatif de la production éditoriale, avec des éditeurs à diffusion restreinte compris. Il doit être également en mesure de faire des recherches bibliographiques et de fournir des catalogues d'éditeurs à la demande de la personne publique.

Le titulaire doit garantir l'échange des partitions défectueuses et le suivi des partitions non fournies (manquantes chez l'éditeur, en réimpression, etc)

Un interlocuteur professionnel sera chargé du suivi des commandes et des relations avec la direction du Conservatoire. En outre, il serait apprécié que le titulaire soit en

mesure d'informer la personne publique de la publication de nouveautés dont l'acquisition présente un intérêt pour ses collections (coups de cœur, etc...) par mail.

Enfin, le titulaire doit fournir une question rapide à toutes questions relatives aux commandes, par mail ou téléphone.

**a. Durée de validité des offres**

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

**b. Variantes et options :**

Sans options.

Les variantes ne sont pas autorisées.

**c. Critères de jugement des offres :**

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentage.

Après la réception des offres, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats.

A l'issue de cette phase, si elle a lieu, un classement des offres sera effectué :

- Prix (40 %)   
le critère « prix » repose sur l'analyse du montant selon la formule :
  - $\text{Note} = 40 \times (100 - e) / 100$
  - e = écart en pourcentage avec le moins disant
  
- Valeur technique (60%) jugée sur le mémoire.
  - o Qualité du fonds (nombres de titres, nombres d'éditeurs, diversité des genres représentés, accessibilité du fonds) – 20 %
  - o Qualité de gestion : Délai de livraison dès réception de la commande (indiquer les délais de livraison en fonction des volumes). Pour les partitions non fournies sur une commande, les délais de réponse, liste de détaillée de non fourniture, méthodologie de gestion des reliquats. Les conditions de reprise des documents en cas d'erreur de commande et en cas de documents défectueux – 30 %
  - o La relation prestataire / acheteur public : nom et la qualification du (ou des) interlocuteur (s) identifié (s) – 10 %

**d. Présentation des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Un DC1 ou lettre de candidature,
- Un DC2 ou déclaration du candidat individuel ou membre du groupement,
- Un extrait K-bis,
- Un RIB,
- Un ATTRI 1 ou acte d'engagement,
- Détail Estimatif d'Aide à la Décision à compléter,
- Mémoire, proposition technique établit par le candidat.

A noter que les documents relatifs à la déclaration du candidat (DC1, DC2..) sont disponibles sur le portail de l'économie et des finances à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj>

#### **e. Envoi des offres :**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- transmises par voie électronique sur le site électronique : [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)
- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Le retrait ou la consultation du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le matériel de démonstration sera expédié aux frais et risques du candidat et devra parvenir au Service Marchés, au plus tard avant la date limite de remise des offres.

A la fin de la procédure de consultation, le matériel de démonstration sera restitué à chaque candidat qui en fera la demande.

#### **Transmission par voie postale ou remise en mains propres**

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Calaisis – CAP CALAISIS, TERRE D'OPALE  
76 boulevard Gambetta – CS 40021  
62101 CALAIS CEDEX

Le pli indique la mention suivante : « marché relatif à la fourniture de partitions pour le CRD de la Communauté d'Agglomération » - Ne pas ouvrir

### **Transmission par voie électronique**

Il sera fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 39 du décret 2016-360 du 26 mars 2016, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant :

[www.klekoon.com](http://www.klekoon.com)

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

### **Contraintes informatiques**

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

### **Dispositions relatives à la signature électronique**

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

### **Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la proposition transmise par voie électronique ne peut pas être ouverte;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

### **f. Demande de renseignements**

Monsieur Jean-Robert LAY – Directeur du Conservatoire à Rayonnement  
Départemental  
Tel : 03.21.19.56.41

Service Marchés Publics – Frédéric BLAIZEL  
Tel : 03.21.19.56.77